

*des Princes &c.* Juillet 1759. 31

faits pour la discipline du Parlement de Besançon continuent d'être exécutés en ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Edit, qui a été enrégistré le 17. Mai, pour être exécuté selon sa forme & teneur. Car il n'y a qu'au fait de la discipline que le Parlement de Besançon se soit attiré la disgrâce du Roi; nulle autre cause n'y a donné lieu, quoique nous l'eussions marqué autrement, sur des avis mal fondés qui nous furent envoyés lorsque nous en fîmes mention. Cependant le nombre des 30 Membres de ce Parlement que le Roi a exilés, continuant de l'être, cette Compagnie présenta au Roi le 21. Mai, de nouvelles remontrances en leur faveur, que nous allons rapporter, & les Chambres du Parlement de *Paris* ont délibéré sur ce qu'il convenoit de fixer sur les suites de cette affaire. Voici ces remontrances.

S I R E ,

Votre Parlement de *Besançon* ôse implorer de nouveau les bontés de Votre Majesté, en faveur de ceux de ses Membres qui ont éprouvé les marques de votre mécontentement, & que nous ne pouvons voir qu'avec douleur enlevés aux fonctions pénibles & importantes, auxquelles ils se sont consacrés pour le bien de votre service & celui de vos Sujets. Vous ne devez plus craindre, S I R E , de voir renaître parmi nous un partage éclatant de sentimens sur les points de discipline qui nous ont divisés. Si nos Confrères se sont trompés dans l'interprétation des anciens Réglemens que Votre Majesté vient d'affermir par un Edit solennel, leur erreur peut être justifiée par la pureté de leurs motifs. L'erreur usurpe souvent le droit de la vérité, & l'hommage qu'elle surprend, est bien moins le signe d'une résistance condamnable, qu'une preuve de notre foiblesse. Comment pourrions-nous, S I R E , nous méprendre sur les motifs des Magistrats qui gémissent  
sous